

Séparatisme : « la laïcité devient un instrument de contrôle des croyances »

Entretien

Historien spécialiste des religions, Philippe Portier (1) estime que le projet de loi confortant le respect des principes de la République change les équilibres de la laïcité et, au-delà, traduit une transformation du lien social et de la citoyenneté. La peur qui découle des attentats des années 2000 a changé les choses.

- Recueilli par Bernard Gorce,
- le 25/01/2021 La Croix



La Croix : Dix-sept ans après la loi sur les signes religieux à l'école, comment analysez-vous cette nouvelle intervention du législateur ?

Philippe Portier : Depuis le début des années 1990 s'affrontent une vision assimilationniste et une vision multiculturelle de la société. Sur trois décennies, il y a eu un renversement de tendance. La vision favorable au pluralisme a d'abord été dominante. Les attentats du début des années 2000 ont changé la donne.

Sous Jacques Chirac, le rapport Baroin pour une nouvelle laïcité propose en 2003 l'interdiction des signes religieux à l'école publique. Devant la commission Stasi créée pour envisager cette solution, le premier secrétaire du PS François Hollande se montre favorable à une simple charte. Mais le comité directeur du parti décide d'aller plus loin et prend position pour la loi d'interdiction. Dans le champ politique, peu à peu, la pensée assimilationniste va devenir dominante, ouvrant la voie à une régulation plus autoritaire du religieux.

La justice n'est-elle pas restée très protectrice des libertés publiques, ce que les politiques parfois lui reprochent ?

P. P. : Selon la ligne du Conseil d'État, la République ne suppose nullement la négation des différences, à condition toutefois que celles-ci ne menacent pas l'ordre public. Cette notion d'ordre public se limitait traditionnellement à des enjeux précis de salubrité, de sécurité, de tranquillité. On parle d'un ordre public « matériel ».

Cette doctrine a été complétée, sous l'effet de la jurisprudence du Conseil constitutionnel dans une décision de 2010 et de la législation, d'une composante « immatérielle » : le juge administratif entend faire droit aussi aux « *exigences minimales de la vie en commun* », dans le cadre desquelles il place volontiers le respect de la « *dignité humaine* » et même de la « *cohésion nationale* ». C'est là une évolution qui n'est pas sans effet sur l'espace d'expansion de la liberté religieuse.

N'est-il pas paradoxal de voir la montée des valeurs de tolérance et, en même temps, une forme de fracturation de la société ?

P. P. : Le paradoxe n'est qu'apparent. Les citoyens n'ont pas de problème avec la diversité comme le prouve l'importance des mariages mixtes en France. Mais cette acceptation des différences s'affirme à la condition que celles-ci s'inscrivent dans du « commun ».

La tendance s'est accentuée au cours de la dernière décennie : les Français ne veulent pas d'une société de simple juxtaposition. Les minorités ont leur place, mais elles doivent faire un effort pour contribuer à l'unité de la société. Face à ce qui est perçu comme un risque d'éclatement de la société, on a vu monter ces dernières années une forte demande d'autorité et d'ordre.

Ce projet de loi marque-t-il un tournant ?

P. P. : La caractéristique première de ce texte est de confondre, dans ses motifs comme dans ses dispositions, le traitement du terrorisme et celui du religieux. Le Royaume-Uni ou l'Allemagne, qui n'ont rien de laxiste en la matière, ont fait le choix d'une voie médiane, en distinguant politique sécuritaire (qu'ils ont renforcée) et politique religieuse (qu'ils n'ont pas modifiée), ce qui leur permet de maintenir en l'état la liberté des croyants.

Rien de tel dans ce projet : la laïcité, initialement conçue, dans l'esprit de Briand et Jaurès, comme un régime de protection des libertés, se voit transformée en instrument de contrôle des conduites et des croyances religieuses, au nom des « valeurs » que l'État définit.

Sur la laïcité, le projet de loi va renforcer notamment la police des cultes. Faut-il y voir un changement des équilibres de la loi de 1905 ?

P. P. : La loi de 1905 comportait plusieurs articles relatifs à la police des cultes, visant par exemple à empêcher les entraves à la liberté de croire ou de ne pas croire. Ces dispositions s'inscrivaient dans un cadre où, comme le dira maintes fois le Conseil d'État, la liberté était le principe et l'interdit l'exception.

Le projet actuel semble bien inverser les choses. Il comporte une quarantaine d'obligations et d'interdictions inédites ou « confortées », et aucun droit nouveau (si l'on excepte l'ouverture sur la gestion des immeubles possédés par les associations cultuelles). Sur le plan qualitatif, c'est une grande part du corpus des libertés publiques qui se trouve affecté. Les restrictions concernent les élus locaux, les associations (et pas seulement les « cultuelles »), les écoles privées, les familles.

Ce projet de loi n'opère pas un simple toilettage de la loi de 1905 : il bouscule notre droit libéral sous l'effet de ce sentiment de « peur » qui, depuis quelques années, structure notre intelligence du monde.

Quelle conséquence cela peut-il avoir sur la cohésion nationale ?

P. P. : Dans la tradition républicaine, celle de Renan, la nation répond à une définition élective : elle assemble des individus autonomes, qui, par un plébiscite de chaque jour, renouvellent, dans le respect des libertés de chacun, leur volonté de vivre ensemble.

Il semble bien qu'un modèle différent se profile, attaché davantage à une conception organique du vivre ensemble : on enjoint à chacun d'adhérer à un socle de valeurs préalables, dont on ne cesse de rappeler qu'elles constituent une culture partagée s'imposant à tous. Cette nouvelle doctrine transparaît dans les textes, déjà évoqués, qui évoquent les « *exigences minimales de la vie en société* ».

Elle surgit aussi dans l'exposé des motifs du projet en discussion, qui insiste sur la subordination de l'individu à la communauté : « *La République demande une adhésion de tous les citoyens qui en composent le corps.* » Le moment actuel marque une inflexion dans notre façon de concevoir le lien politique.

(1) Directeur d'études à l'École pratique des hautes études.